

**PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 avril 2023**

**Date convocation :** 28 mars 2023

**Membres en exercice :** 14

**Membres présents :** 9

**Pouvoir :** 1

**Exprimés :** 10

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121.10 et L.2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BEHAREL, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>me</sup> CHAPELLE Vanessa *1<sup>ère</sup> adjointe*, M. MACHURET Alain *2<sup>ème</sup> adjoint*, M. CAUCHOIS Olivier *Conseiller municipal*, M. GILLES Nicolas *Conseiller municipal*, M<sup>me</sup> LANGLOIS Josiane *Conseillère municipale*, M. LENABOUR Rudy *Conseiller municipal*, M<sup>me</sup> MACHURET Marie-Lyne *Conseillère municipale*, M<sup>me</sup> PARMENTIER Valérie *Conseillère municipale*.

**Etaient excusés :**

M. ALVES-CERDEIRA Grégory *Conseiller municipal*, M. ANQUETIL William *Conseiller municipal*, M<sup>me</sup> ANQUETIL Patricia *Conseillère municipale*, M<sup>me</sup> BLONDÉ Monique *Conseillère municipale*, M<sup>me</sup> NOBLET Irina *Conseillère municipale*.

**Ordre du jour :**

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 23 mars 2023.
2. Approbation du compte de gestion 2022.
3. Vote du compte administratif 2022.
4. Affectation du résultat 2022.
5. Vote du budget primitif 2023.
6. Questions diverses.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Vanessa CHAPELLE est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du 23 mars 2023.**

⇒ Après discussion, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

**2. Approbation du compte de gestion 2022 (délibération 2023/010)**

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion établi par le receveur doit être validé par le Conseil Municipal.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

⇒ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de gestion du Receveur de l'année 2022.***

### **3. Vote du compte administratif 2022 (délibération 2023/011)**

---

Monsieur Pascal BEHAREL présente aux membres du Conseil le Compte Administratif de l'année 2022.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi :

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 296 539.68 €
- Recettes : 512 051.48 € dont 194 752.72 € d'excédent antérieur reporté
- Résultat d'exécution : + 215 511.80 €

#### Section d'investissement :

- Dépenses : 91 613.46 €
- Recettes : 210 845.95 € dont 42 770.50 € d'excédent antérieur reporté
- Résultat d'exécution : + 119 232.49 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire, Pascal BEHAREL, quitte la séance qui est désormais présidée par Madame Vanessa CHAPELLE, 1<sup>ère</sup> adjointe.

⇒ **Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif de l'année 2022.**

### **4. Délibération pour l'affectation du résultat 2022 (Délibération 2023/012)**

---

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2022, décident à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de l'année 2022 comme suit :

#### **Investissement**

- Excédent d'investissement 2022 : 76 461.99 €
- Excédent d'investissement 2021 : 42 770.50 €
- Excédent d'investissement cumulé : 119 232.49 €

#### **Fonctionnement**

- Excédent de fonctionnement 2022 : 20 759.08 €
- Excédent de fonctionnement 2021 : 194 752.72 €
- Excédent de fonctionnement cumulé : 215 511.80 €

#### **Reste à réaliser en investissement :**

- Dépenses d'investissement : 89 000 €

#### **Proposition d'affectation du résultat 2022 au B.P. 2023 :**

- ⇒ 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 215 511.80 €
- ⇒ 001 - Excédent d'investissement reporté : 119 232.49 €

⇒ **Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat comme suit :**

- ⇒ 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 215 511.80 €
- ⇒ 001 - Excédent d'investissement reporté : 119 232.49 €

## **5. Délibération pour le vote du budget primitif 2023 (Délibération 2023/013)**

---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2023 pour la commune.

Le montant global du budget de la commune s'élève à 632 620.29 € réparti comme suit :

- 488 889.80 € en section de fonctionnement
- 143 730.49 € en section d'investissement

⇒ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent et votent le budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire.**

## **6. Questions diverses.**

---

### **Comité des fêtes :**

En date du 5 avril 2023, Monsieur Lionel ANQUETIL a adressé sa démission en tant que Président et Madame Patricia ANQUETIL en tant que secrétaire.

Une réunion doit être organisée par le Vice-président, Monsieur Alain MACHURET dans les meilleurs délais afin de constituer un nouveau bureau.

### **Fête du Printemps :**

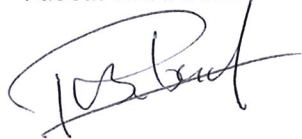
Présentation de l'affiche, des flyers, des banderoles et du programme.

### **Eclairage public :**

Prendre contact avec l'entreprise Blondel, pour solutionner les quelques dysfonctionnements constatés depuis le passage à l'heure d'été.

*La séance est levée à 20 heures.*

Le Maire,  
Pascal BEHAREL



La secrétaire,  
Vanessa CHAPELLE



